



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Arrachage et plantation

Question écrite n° 920

Texte de la question

M Bernard Lefranc demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il ne serait pas opportun que l'avis du maire soit systématiquement sollicité lorsqu'un projet d'implantation de vignes est prévu sur le territoire de sa commune. En effet, des inondations dans des villages du sud du département de l'Aisne ont souligné que l'implantation anarchique des vignes pouvait porter de graves atteintes à la sécurité des habitants des sites concernés. De façon plus générale, il lui demande si le Gouvernement n'a pas l'intention de réviser au regard des impératifs liés à la protection de l'environnement les textes réglementant l'implantation des vignes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les plantations nouvelles de vignes destinées à augmenter le potentiel de production de l'appellation s'inscrivent dans des contingents annuels fixes sur proposition de l'Institut national des appellations d'origine, après avis du syndicat de l'appellation. Compte tenu des caractéristiques particulières du vignoble champenois situé en zone de coteaux, il convient de prendre en considération les incidences des plantations sur l'environnement. Dans cette perspective, un examen approfondi des problèmes posés par l'implantation du vignoble dans cette région a été engagé par les services du ministère de l'agriculture et de la forêt, sur la base des situations spécifiques rencontrées. Dans un premier temps, il me paraît souhaitable que les problèmes soulevés soient examinés au regard des dispositions en vigueur relatives à l'environnement, notamment celles contenues dans le code forestier.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 920

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2211